

COMMUNIQUE DE PRESSE

Orsay, le 4 avril 2013

**Relevé des délibérations du Conseil d'administration
de l'Etablissement Public Paris-Saclay du 22 mars 2013**

En sa séance du 22 mars 2013, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Paris-Saclay a délibéré sur les points à l'ordre du jour, et approuvé les délibérations suivantes :

1/ Le compte de résultat de l'exercice 2012

Le compte de résultat présenté par l'agent comptable de l'Etablissement, est arrêté au 31 décembre 2012 de la manière suivante :

- en charges à la somme de 14 047 147 €
- en produits à la somme de 15 386 505 €.

Le résultat s'élève donc à 1 339 357 € et est affecté en totalité au compte «report à nouveau».

En conséquence, le bilan est arrêté en actif et passif à la somme de 24 082 103 €.

Ce résultat traduit la maîtrise financière de l'Etablissement et son souci rigoureux de bonne gestion. Pour l'année 2013, l'EPPS s'est engagé auprès de l'Etat et des collectivités membres du Conseil d'administration à poursuivre dans cette voie en recherchant au cas par cas, et systématiquement, des cofinancements d'études avec les collectivités.

Le compte de résultat reflète les grands moments de l'activité de l'Etablissement en 2012 :

- la zone d'aménagement concerté du quartier de l'Ecole polytechnique : le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC ont été approuvés par le Conseil d'administration le 13 janvier 2012, des premiers travaux ont été engagés pour permettre l'implantation prochaine des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des entreprises;

- la zone d'aménagement concerté du quartier du Moulon : l'initiative de cette procédure a été autorisée par le Conseil d'administration en juillet 2011. Le bilan de concertation et le dossier de création de la ZAC seront soumis au vote du Conseil d'administration au cours de l'année 2013 ;

- l'opération immobilière du «Lieu de vie» : le 27 août 2012, une convention avec l'Etat finalisait les conditions financières et techniques de la mise en œuvre de cette opération de construction et en confiait la maîtrise d'ouvrage à l'EPPS. Le «Lieu de vie» conçu par l'agence d'architecture «studio Muoto» sera un équipement emblématique de la ville Campus de Paris-Saclay. Il incarnera la mutualisation entre les établissements de recherche et d'enseignements supérieurs des services de restauration, d'activités sportives et de vie étudiante ;

- la convention cadre tripartite entre l'Etat, l'Agence nationale de la recherche et l'EPPS. Signée le 9 mai 2012, elle fixe les conditions de participation à l'aménagement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Elle organise la mise en place et le suivi de l'enveloppe de 147,4 M€ TTC attribuée à l'EPPS par le programme des investissements d'avenir pour la réalisation des travaux d'aménagement liés à l'accueil de l'ensemble des écoles et laboratoires participant à l'opération campus.

2/ La création modificative de la zone d'aménagement concerté du quartier de l'Ecole polytechnique sur les communes de Palaiseau et de Saclay

Le projet du quartier de l'Ecole polytechnique avait déjà donné lieu à une création de zone d'aménagement concerté en 2012. Mais deux évolutions majeures ont conduit l'EPPS à modifier le dossier initial : l'ajout d'une gare du Nouveau Grand Paris Express pour desservir ce quartier, et l'augmentation de la capacité résidentielle de ce quartier (2500 logements familiaux au lieu des 1000 initialement prévus) pour permettre une intégration urbaine harmonieuse notamment en lien avec le quartier Camille Claudel à Palaiseau.

L'EPPS a mené une concertation auprès du public grâce à des expositions, des réunions publiques, et à la mise en place d'une rubrique dédiée sur son site internet.

Parallèlement, la commune de Palaiseau a engagé la révision simplifiée de son plan local d'urbanisme qui sera effective à l'été 2013, afin de permettre la mise en œuvre de ce projet urbain.

Le dossier de création modificative de la zone d'aménagement concerté du quartier de l'Ecole polytechnique sur les communes de Palaiseau et de Saclay sera prochainement soumis pour avis à la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS), puis transmis à la Préfecture de l'Essonne pour création en application de l'article L 311-1 du code de l'Urbanisme.

3/ Mise en œuvre d'une Déclaration d'utilité publique de la zone d'aménagement concertée du Moulon

En juillet 2011, le Conseil d'administration avait pris l'initiative de la ZAC du Moulon qui, sur 300 hectares, s'étend sur les communes d'Orsay, Gif-sur-Yvette et Saint-Aubin. Elle accueillera des laboratoires de l'université Paris Sud, l'Ecole Centrale Paris et l'Ecole Normale Supérieure de Cachan ainsi que des programmes résidentiels, des activités économiques et des équipements publics. Afin de permettre à l'EPPS de réaliser ce programme urbain, le Conseil d'administration lui a demandé de solliciter la Préfecture de l'Essonne pour l'ouverture d'une enquête publique qui portera sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées et l'ouverture d'enquêtes parcellaires.

4/ La cession d'une parcelle de la zone d'aménagement concerté du quartier Polytechnique pour l'implantation de l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique (ENSAE)

Le Groupe des Ecoles Nationales d'Economie et Statistique (GENES) a en charge le projet d'implantation de l'ENSAE dans le quartier de l'Ecole polytechnique.

En application des dispositions de l'article L 719-4 du code de l'Education et selon les modalités du protocole foncier qui lie l'Etat et l'EPPS, ce dernier s'engage à céder à titre gratuit la parcelle de 1,2 hectare dédié à l'implantation de l'ENSAE

5/ La maîtrise foncière de la zone d'aménagement différé de La Bonde

Le site de la Bonde situé sur les communes de Champlan, Chilly-Mazarin, et Massy constitue un potentiel foncier structurant pour le développement économique du Nord Essonne. Il est possible d'y développer à terme plus de 100 000 m² d'activités économiques et d'équipements structurants d'envergure métropolitaine. En attendant la définition de ce programme, et en accord avec la communauté d'agglomération Europ'Essonne, les communes de Chilly-Mazarin et Massy, une Zone d'Aménagement Différé (CAD) a été créée par arrêté préfectoral. Le Conseil d'administration de l'EPPS a décidé de transférer le droit de préemption ainsi créé et le portage foncier des terrains acquis à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

Contact presse :

Agence Manifeste / Lorraine Froment
lorraine.froment@manifeste.fr – 01 55 34 99 87